



Règlement intérieur du Café Associatif La Couvée

Ce règlement intérieur décrit les règles de fonctionnement du café associatif afin que celui-ci remplisse au mieux ses missions : créer du lien social et accompagner des initiatives des habitant.e.s dans une démarche éco-responsable.

Tous les usagers du café-associatif de la Couvée – adhérents, bénévoles, utilisateurs – sont tenus de se conformer à ce règlement intérieur.

1. Accès et fonctionnement du café

1.1. Le local du café associatif

Le café associatif LA COUVÉE est situé dans l'ancien presbytère de la commune de Goven. Il occupe le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que les jardins et leurs terrasses est et ouest.

Le local est composé d'une grande salle polyvalente avec un comptoir-bar, une réserve, une cuisine pédagogique, un espace scénique modulable et des sanitaires. Il cohabite, à l'étage, avec l'Espace Jeunes géré par le service jeunesse de la mairie de Goven. Le jardin est d'ailleurs partagé avec eux .

Le café est piloté par les bénévoles de l'association du même nom LA COUVÉE, il répond aux normes ERP et est ouvert à tous dans la limite des places disponibles.

1.2. Horaires d'ouverture

- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.
- Cependant, ces horaires pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles et des intervenants.
- En dehors de ces horaires, des créneaux supplémentaires pourront être ouverts en fonction de la programmation d'animations ou d'événements.
- Le respect des horaires est demandé à toutes et tous.

1.3.Capacité d'accueil et sécurité

- Le lieu peut accueillir une jauge maximum de 83 personnes en intérieur.

1.4.Licence III

La vente de boissons alcoolisées est réglementée par la licence III accordée à l'association. Les bénévoles doivent donc respecter les termes de cette licence et plus généralement toutes les réglementations en vigueur.

Les boissons alcoolisées ne pourront être servies qu'aux personnes majeures.

1.5.Conditions d'accès au public

- l'accès est autorisé à toute personne majeure ou de + de 16 ans non accompagné.
- Les clients du café ne sont pas autorisés à accéder derrière le bar.

Seuls les bénévoles formés par l'association où sous tutorat ponctuel d'un référent, peuvent avoir accès au bar et à la réserve.

2. Vie collective et règles de convivialité

2.1.Consommation responsable (alcool, nourriture)

Le café associatif est un espace de consommation qui propose des boissons en privilégiant le local et/ ou le fait-maison et de la petite restauration (de manière ponctuelle) .

- Les consommations vendues par le café La Couvée sont prises sur place. Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons extérieures, sauf eau (sauf accord ou événement spécifique).
- Il est possible d'apporter de la nourriture (en-cas, pique-nique) sans contrepartie de consommation.
- Il est possible de venir au café, de participer aux animations ou spectacles sans obligation de consommer.
- L'association ne sert pas d'alcool aux mineurs.



- Le service se fait au comptoir. A chacun d'apporter ses consommations (verres, vaisselle) au comptoir et de jeter leurs déchets dans les poubelles appropriées.
- Le bar associatif fonctionne grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

2.2. Interdictions (tabac, substances illicites...)

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter à l'intérieur
- d'introduire des substances illicites
- de se livrer à des jeux d'argent

Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve d'utiliser un cendrier et de respecter autrui (autres usager.e.s, mégots...).

2.3. Respect des personnes (comportements attendus)

Le lieu repose sur des valeurs de respect et d'inclusion :

- Toute forme de discrimination, harcèlement ou violence est interdite.
- Les échanges doivent rester bienveillants envers les autres usagers et envers les bénévoles.
- Chacun est invité à contribuer à une ambiance accueillante.

Les comportements suivants sont interdits au sein du café :

- discriminations, harcèlement
- violences racistes et lgbtqia+-phobes,
- violences sexistes et sexuelles,
- violences verbales ou physiques,
- comportement mettant en danger autrui
- prosélytisme religieux ou électoraliste.



Le ou la bénévole, lors de sa permanence, se réserve le droit d'exclure toute personne pour des propos ou des actes contraires au règlement intérieur de la Couvée.

2.4. Enfants et mineurs

- Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont sous la responsabilité et sous la surveillance de leur parent ou tuteur ou d'un majeur qui en a la charge tant à l'intérieur du café que sur toutes ses parties extérieures.
- L'association se désengage de toute responsabilité envers des mineurs non accompagnés
- Les accompagnants de mineurs de moins de 16 ans s'engagent à rester sur place pendant la durée de leur présence dans le café associatif.
- Les jeunes fréquentant l'Espace jeunes à l'étage du café associatif ne sont pas sous la responsabilité de l'association La Couvée même dans le cas où ces derniers viendraient s'installer au café.

2.5. Animaux

- Les animaux sont acceptés **sur les espaces extérieurs** s'ils sont tenus en laisse, calmes, propres et sous la responsabilité de leur propriétaire.
- L'association peut refuser un animal en cas de gêne.

2.6. Sanctions (avertissement, exclusion...)

En cas de non-respect du règlement, des décisions peuvent être prises par le bénévole référent au comptoir:

- rappel à l'ordre
- exclusion temporaire

La collégiale se réserve le droit d'appliquer une exclusion définitive.

3. Activités et événements

Le café-associatif a pour vocation de proposer un lieu de convivialité à travers des activités organisées en partenariat avec les adhérents, les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser les rencontres, les échanges intergénérationnels, la solidarité et l'animation socioculturelle de la commune.



3.1. Sons amplifiés

L'utilisation de sons amplifiés est autorisée:

- du lundi au jeudi: jusqu'à 23h00 maximum
- les vendredis, samedi et veille de jours fériés: jusqu'à 01h00 maximum
- les dimanches: jusqu'à 23h30 maximum

Au-delà de ces horaires, l'utilisation de sons amplifiés est strictement interdite.

Les émergences sonores ne doivent pas dépasser les seuils réglementaires fixés par le code de la Santé Publique (article R-1336-1).

3.2. Organisation d'animations et d'événements

La programmation des activités et manifestations est gérée par les membres de la commission Animation/programmation. Toute personne (morale ou physique) peut proposer d'organiser une activité ou une manifestation sous le couvert de l'association La Couvée, avec l'accord préalable de la commission animation/programmation.

Les animations ou événements à l'initiative de ces acteurs pourront être intégrés à notre programmation si celles-ci :

- S'intègrent dans la ligne directrice du projet socio culturel de la Couvée
- S'adressent à un public large, sans restriction d'adhésion à cette structure,
- Se passent sur un créneau d'ouverture du café-associatif, ou en dehors de ces horaires si présence d'un membre de la Couvée
- Se déroulent en présence de l'organisateur qui propose l'événement

Dans ce cas, la communication de l'événement sera faite par la Couvée dans son programme d'animation, et par l'organisateur en parallèle en apposant le logo de la Couvée sur ses supports.

4. Gestion des consommations et des paiements

4.1. Tarification

- Le tarif des consommations est fixé par l'association et est affiché.



- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de l'association pour pouvoir consommer.

4.2. Modalités de paiement

- La Couvée ne fait pas crédit
- Le règlement se fait par espèce ou carte bancaire au moment de la commande.
- Les chèques ne sont pas acceptés.
- Les billets de 100€, 200€ ou 500 € ne sont pas acceptés.

5. Gestion du matériel et des locaux

5.1. Utilisation du matériel

- Les usagers s'engagent à respecter le matériel, le mobilier et les espaces et à repartir en laissant derrière eux un espace rangé (jeux, chaises...)

5.2. Dégradations et responsabilités

- Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.(voir chapitre 2.6)

6. Entrée en vigueur, modification et affichage du règlement intérieur

- Le présent règlement, établi par la collégiale de l'association La Couvée, entre en vigueur dès son adoption en collégiale.
- Le présent règlement est affiché dans les locaux du café-associatif.
- Il pourra être modifié en collégiale

Fait à Goven le

Co-président.e de la Couvée

Co-président.e de la Couvée

